

**Le lundi vingt-trois mai deux mille seize à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.**

Convocation : 13/05/2016

Affichage convocation : 14/05/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Présents – 9 : CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1<sup>er</sup> adjoint ; LANCELOT Patrick, 2<sup>ème</sup> adjoint ; CHAUVET Virginie, FICHE Stéphanie, LUCIEN Delphine, MIERMONT Eric, MONTRIEUX Gilles, RABOUAN Sylvie.

Nombre d'absents – 2 : GODET Philippe, VILATTE Sandrine.

Nombre excusés – 4 : BELLEVRE Jean-Claude *donne pouvoir à CHARRIER Joëlle*, CAILLEAU Virginie *donne pouvoir à TOURAULT Jean-Yves*, GEOFFRAY Stéphanie *donne pouvoir à RABOUAN Sylvie* ; RENO Serge *donne pouvoir à LANCELOT Patrick*.

Secrétaire de séance : LANCELOT Patrick

**Ordre du Jour :**

I. Séparatif rue Traversière : lancement de marché et groupement de commande et commission d'appel d'offres	1
II. Avis sur l'Arrêté préfectoral n°2016-31 de projet de périmètre d'un syndicat départemental rural d'eau potable	1
III. Délégation du conseil au Maire pour représenter la commune en justice : dossier téléphonie	2
IV. Avenant et Projets complémentaires réseaux et voirie	2
V. Questions diverses	3

**I. Séparatif rue Traversière : lancement de marché et groupement de commande et commission d'appel d'offres**

Mme Le Maire annonce que pour les travaux de séparatif des réseaux assainissement et eau pluviale de la rue Traversière, il convient de signer une convention de groupement de commandes avec le SIAEP.

*Le conseil municipal,*

*Vu Article 8 du code des marchés publics,*

*Vu le Paragraphe 5.1 de la circulaire du 3 août 2006, portant manuel d'application du code des marchés publics,*

*Considérant la proposition de convention de groupement de commandes pour les travaux de séparatif des réseaux assainissement et eau pluviale de la rue Traversière,*

*Après en avoir délibéré,*

- ➔ *Autorise Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à réaliser le lancement de Marché, qui s'organisera en 3 lots (réseaux en séparatif, eau pluviale, voirie) et à signer l'offre de l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres,*
- ➔ *Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention de groupement de commandes avec le SIAEP (lot « eau pluviale »)*
- ➔ *Valide le plan de financement pour les 2 lots réseaux en séparatif et voirie:*

Dépenses en €		Recettes en €	
Travaux pour le séparatif	72 517.00	Conseil général	8 462.00
		Agence de l'eau	17 724.26
Travaux de voirie	32 000.00	Reste à charge de la collectivité	78 330.74

- ➔ *Nomme deux représentants à la commission d'appel d'offres : Mme CHARRIER Joëlle et M. LANCELOT Patrick.*

Pour information aux riverains de la rue Traversière, un passage sera autorisé au Carrefour de la rue de Bel Air jusqu'à la Pièce Chauveau.

**II. Avis sur l'Arrêté préfectoral n°2016-31 de projet de périmètre d'un syndicat départemental rural d'eau potable**

Mme Le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions législatives en vigueur, la procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a abouti à la signature d'un arrêté préfectoral du 18 Février 2016 validant notamment le principe d'un regroupement des structures de gestion de l'eau potable en Maine et Loire.

En application de ce document, un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 14 Mars 2016 afin de créer, à partir de l'extension du SIAEP du Loire-Béconnais et de la dissolution simultanée des autres syndicats, un syndicat rural unique de l'eau, constitué de toutes les collectivités n'appartenant pas aux trois agglomérations du département, et exerçant l'ensemble des compétences associées à la gestion de l'eau potable (production, traitement, transport, stockage et distribution). Comme l'indique l'article 4

de cet arrêté, un délai de 75 jours est laissé aux collectivités destinataires pour se prononcer sur le nouveau périmètre. Ainsi, une délibération doit être prise avant la fin de la première semaine de juillet 2016. Les collectivités publiques sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années puisque le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans. Par ailleurs, une proposition à trois syndicats ruraux (en plus des trois agglomérations) avait été élaborée lors de réunions des structures compétentes en eau potable. La proposition actuelle de Mme la Préfète de Maine et Loire ne répond donc pas au souhait des élus d'une mission de service public de qualité et de proximité gérée par une structure à taille humaine et peut encore être aménagée **si un vote majoritaire contre la proposition de syndicat rural unique est exprimé par les communes, EPCI et syndicats d'eau consultés.**

**En effet, dans ce cas, la loi prévoit une nouvelle réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, au cours de laquelle un amendement peut être voté dans les mêmes conditions que pour la consultation sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Dans une démarche constructive, les structures ont décidé le 29 avril 2016 de lancer une étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente tant d'un point de vue du service rendu aux abonnés que du fonctionnement interne des collectivités. Lors de cette réunion, un groupe de travail a été constitué pour le pilotage de ce dossier.** Ce groupe de travail est composé du : SIAEP DE SEICHES SUR LE LOIR, SIAEP LOIR ET SARTHE, SIAEP LOIRE BECONNAIS, SIAEP DE COUTURES, SIAEP REGION OUEST CHOLET, SMAEP DES EAUX DE LOIRE/SIDAEP MAUGES-GATINE, Syndicat Val de Loire, SIAEP BEAUFORT EN VALLEE, SIAEP SEGREEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Aussi, le Conseil Départemental pourrait porter la démarche via la mise à disposition d'agents et solliciterait des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Une réunion est prévue avec les services de l'Etat, du Département et le groupe de travail ci-dessus mentionné le 7 juin prochain. Cette réunion sera essentielle dans la définition des objectifs de l'étude.** Il apparaît donc prématuré d'entériner une organisation sans disposer des éléments indispensables à la prise de décision. Le Maire invite le Conseil à en débattre et à rendre son avis sur l'arrêté de périmètre du syndicat départemental rural d'eau potable.

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant l'ensemble de ces éléments,*

*Considérant la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée,*

*Après en avoir délibéré (à l'unanimité),*

- ➔ *Exprime un avis défavorable à la proposition de création d'un Syndicat départemental rural de l'eau potable,*
- ➔ *Manifeste sa volonté de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence « eau potable » à la définition de nouveaux périmètres sur le département et souligne qu'une démarche commune des collectivités est impulsée en ce sens depuis 2015,*
- ➔ *Souhaite qu'une étude de faisabilité soit lancée dans les meilleurs délais, étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente pour les abonnés,*
- ➔ *Demande à ce que la mention de cette étude soit intégrée sous la forme d'un amendement dans le présent SDCI de façon à ce que les conclusions, même si elles sont arrivées après le 31 décembre 2016, soient applicables juridiquement.*

### **III. Délégation du conseil au Maire pour représenter la commune en justice : dossier téléphonie**

*Le conseil municipal,*

*Vu les dispositions de l'art.80-3 du code des procédures pénales concernant les juridictions d'instruction de premier degré,*

*Vu l'art. L 2132-2 du CGCT donnant la possibilité au Maire de représenter la commune en justice,*

*Considérant l'affaire présentée par le Tribunal de Grande Instance de Paris n° 2077/14/3, dit « Affaire Orange »,*

*Après en avoir délibéré,*

- ➔ *Autorise Mme le Maire à constituer la commune des Rairies partie civile*
- ➔ *A demander réparation du préjudice subi comme indiqué dans la plainte portée en Gendarmerie de Durtal du 13/10/2014 n° PV 2146.*

### **IV. Avenant et Projet complémentaire réseaux et voirie**

#### **1. Avenant pour l'aménagement de la RD 138 :**

L'entreprise Eurovia a demandé à la commune des Rairies un avenant d'un montant de 41 910.30 € HT.

Le conseil municipal estime que la décision de la commission d'appel d'offres pour le Marché des travaux d'aménagement de la RD 138 ne peut être remise en cause. En effet, le critère de l'entreprise la mieux disante financièrement était un élément majeur. Ainsi, la proposition d'Eurovia n'est pas recevable dans la mesure où cette entreprise n'a pas bien pris en compte certaines contraintes techniques.

#### **2. Avenant et projets complémentaires RD 138/rue de Bazouges :**

Dans l'optique de mettre en œuvre l'enfouissement des réseaux d'électricité rue de Bazouges avec le SIEML l'année prochaine, il était primordial de réaliser les travaux de génie civil et de basse tension du Carrefour de la rue de Bel Air.

Pour ce faire, le conseil municipal doit remettre à jour les délibérations du 8/06/2016 sur le coût des opérations.

- a. Afin de réaliser l'effacement de réseaux basse tension électriques et d'éclairage public sur les Rues de Durtal, Bel Air et Fougeré en relation avec les travaux d'aménagement de la RD 138, Mme Le Maire présente le devis du SIEML.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 arrêtant le règlement financier applicable en 2014,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 décembre 2013 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Vu la délibération initiale du conseil municipal du 8 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

➔ Accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Opération d'effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public, rues de Durtal, de Bel Air et de Fougeré,
- Montant de l'opération : 78 115.45 € HT
- Taux du fonds de concours : 30 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 23 434.63 €, soit une augmentation de 497.03 € par rapport à la délibération du 8 juin 2015.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

➔ Charge Mme Le Maire à signer une convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements électriques

- b. Afin de réaliser l'effacement de réseaux Télécom (génie civil) sur les Rues de Durtal, Bel Air et Fougeré en relation avec les travaux d'aménagement de la RD 138, Mme Le Maire présente le devis du SIEML.

Le conseil municipal,

Vu la possibilité de réaliser l'effacement des réseaux Télécom (génie civil) au moment de l'effacement réseaux basse tension électriques et d'éclairage public,

Vu la délibération initiale du conseil municipal du 8 juin 2015,

Considérant le devis du SIEML,

Après en avoir délibéré,

➔ Accepte de verser le montant de 27 912.27 € au SIEML pour cette opération (26 519.80 € + 1392.47 €)

➔ Dit que cette dépense est inscrite sur le BP 2016.

➔ Charge Mme Le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communication pour un montant de 1 392.47 €

### **3. Projet d'effacement des réseaux électriques rue de Bazouges :**

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 arrêtant le règlement financier applicable en 2014,

Vu la proposition du SIEML pour la mise en place de l'effacement des réseaux éclairage public et génie civil sur une partie de la rue de Bazouges,

Après en avoir délibéré,

➔ Accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Opération d'effacement de l'éclairage public, rue de Bazouges : 16 910.00 €
- Taux du fonds de concours : 50 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 8 455.00 €
- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

➔ Accepte de verser le montant de 21 297.60 au SIEML pour l'opération d'effacement du génie civil

➔ Dit que la charge totale pour la commune est de 29 753.00 €, les dépenses étant inscrites dans le BP 2016.

➔ Charge Mme Le Maire à signer une convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements électriques

## **V. Questions diverses**

---

### **1. Fusion des communautés de communes**

Mme le Maire informe du conseil municipal de l'avancée du projet de fusion des 3 communautés de communes.

### **2. Numérique**

Selon Mme Le Maire, le département de Maine-et-Loire s'est engagé dans l'aménagement numérique de son territoire et a déployé progressivement plus de 950km de fibre optique. La récente création du syndicat mixte

ouvert (SMO) Anjou numérique vient renforcer cette politique d'investissement pour un territoire de plus en plus connecté. Entre 2017 et 2021, le programme de mise en place de la fibre optique pourra améliorer le débit internet sur chaque commune.

### 3. *Projet informatique école*

M. Miermont est chargé par Mme Le Maire de se rapprocher de la Directrice de l'école Les Hirondelles afin d'observer le projet d'achat de matériel informatique afin de savoir dans quel but pédagogique ce projet s'inscrit.

### 4. *Carte « routière » réalisé par les élèves de CE1*

Mme Chauvet Virginie a rapporté les observations de la classe de CE1 concernant leur itinéraire « routier » dans le centre bourg (plan réalisé par les élèves). Les élèves pourront avoir quelques explications quant à la réglementation routière et aux difficultés rencontrées par les piétons utilisant cet itinéraire. Il faut surtout noté que la zone 20 (rues Traversière et Charles de Gaulle) est une zone de partage avec les piétons (arrêté du Maire du 13/02/2016) et que les automobilistes doivent prendre en considération cette contrainte. Rappelons que selon l'article R412-6 du code de la route, il est précisé désormais que le conducteur « doit, à tout moment, adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers des voies ouvertes à la circulation. Il doit notamment faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables ». Ainsi, même s'il n'y a pas de passage piétons, l'automobiliste doit anticiper d'éventuelles traversées de piétons.

Cependant, le conseil municipal affirme sa volonté de mettre en place des panneaux de danger clignotant signalant la traversée de piéton et passage école sur le plateau au passage de l'école RD 138.

### 5. *Activité Hi Hop*

L'association Oh ré rie a réalisé une représentation « Hi Hop » le vendredi 20 mai à la salle des fêtes. Cette soirée a été un vrai succès et certains jeunes se sont révélés performants et respectueux pour offrir au public un spectacle de qualité. Le conseil municipal encourage la continuité de cette activité pour l'avenir et pour le bien être des jeunes rairieux.

Rappelons que la prochaine représentation « Théâtre » aura lieu le 3 juin prochain.

Le prochain conseil aura lieu le 27 juin 2016.

Sans autre question, la séance est levée à 22h00.